



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2026
N° 2026-03	<p><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u></p> <p>Convention pour le référent déontologue agents avec le Signe</p>

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Le 27 janvier 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 16 janvier 2026.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Laurent AUBERTOT, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

CONVENTION POUR LE REFERENT DEONTOLOGUE AGENTS AVEC LE SIGNE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

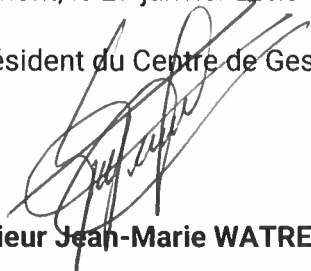
Vu la convention de partenariat en matière de déontologie signée avec le SIGNE, à compter du 31 janvier 2025, pour une durée de 5 ans,

Considérant la demande du SIGNE de renouveler le partenariat pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable 1 fois,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement individualisé en matière de déontologie avec le SIGNE, selon le projet joint.

<p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de :</u></p> <p>- la transmission à Madame la Préfète du Département de la Haute-Marne le</p> <p>- la publication le</p>	<p>Chaumont, le 27 janvier 2026</p> <p>Le Président du Centre de Gestion,</p>  <p>Monsieur Jean-Marie WATREMETZ</p>
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE DEONTOLOGIE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du 27 janvier 2026,

ET,

Le GIP Centre national du Graphisme représenté par son Directeur,

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique
- La Loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- La Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux obligations des fonctionnaires
- La Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi SAPIN 2 (alerte éthique)
- La Circulaire RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La collectivité souhaite confier au Centre de Gestion un accompagnement individualisé en matière de déontologie relatif au lanceur d'alerte, au référent laïcité et au référent déontologue, tels que prévus dans le Code Général de la Fonction Publique, comprenant :

- **Des actions de prévention en étroite collaboration avec la direction générale ou la direction des ressources humaines, à son initiative ou à l'initiative du référent déontologue :**
 - o A l'égard de la collectivité,
 - o A l'égard des responsables hiérarchiques
 - o A l'égard des agents
- **Un conseil individualisé sur saisine de l'agent dans les conditions de confidentialité garanties.**

Le terme générique Référent Déontologue intègre dans la présente convention les 3 domaines susvisés.

Annuellement, **un rapport d'activité** pourra être rédigé par le référent déontologue et communiqué à la collectivité dans le respect de l'obligation de confidentialité qui s'impose à l'ensemble des saisines. Il pourra être présenté en Comité Social d'Administration annuellement à titre d'information.

Dans l'hypothèse où la ou les questions posées ne relèvent pas de la déontologie telle que définie plus haut, l'agent sera renvoyé systématiquement vers le service Ressources Humaines de la collectivité, qui en sera tenu informé par message.

ARTICLE 2 :

La saisine du référent déontologue se fait uniquement par écrit, par voie dématérialisée (deontologue@cdg52.fr) ou postale, de façon non anonyme (document de saisine en annexe). Le référent déontologue se réserve la possibilité d'organiser une visio-conférence avec l'agent qui l'a saisi, dans les locaux du CDG 52, en dehors du temps de travail de l'agent.

Le conseil rendu sera obligatoirement écrit. Aucune copie ne sera communiquée à la collectivité.

ARTICLE 3 :

En tant que de besoin, le référent déontologue travaille en lien avec l'équipe des autres référents déontologues de l'Interrégion Est (regroupant les centres de gestion de la Région Grand Est et de la Région Bourgogne Franche Comté) et les assistants déontologues.

Toutefois, le référent déontologue est l'interlocuteur unique de l'agent et de la collectivité.

ARTICLE 4 :

La collectivité s'engage à assurer une communication la plus large possible à l'attention de ses agents, relativement aux modalités de saisine du référent déontologue.

La collectivité s'engage à transmettre au référent déontologue, prioritairement par voie dématérialisée sur l'adresse deontologue@cdg52.fr tous les documents et informations que le référent déontologue pourra être amené à lui demander, dans le respect de la confidentialité de sa saisine, et nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

L'interlocuteur unique pour la réalisation de ces missions est le service des ressources humaines.

.

ARTICLE 5:

Ces travaux feront l'objet d'un remboursement annuel au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la collectivité signataire de la présente convention des frais engagés par lui, à hauteur de 600 euros par demi-journée de travail, ou 171.5 € l'heure de travail réalisée.

ARTICLE 6 :

Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la HAUTE-MARNE, receveur du Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001 00295 C5210000000 51. **BIC** : BDFEFRPPCCT.

ARTICLE 7 :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra prendre fin à l'initiative de la collectivité signataire ou du centre de gestion en respectant un délai de prévenance de trois mois.

ARTICLE 8 :

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sera compétent.

A Chaumont, le

Le Président du Centre de Gestion,

Le Directeur Général du Signe,

Jean-Marie WATREMETZ

Jean-Michel GERIDAN

FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

IDENTIFICATION DE L'AGENT (coordonnées personnelles)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

COURRIEL :

SITUATION ADMINISTRATIVE

SITUATION : Titulaire Stagiaire

Contractuel de droit public

Contractuel de droit privé

CATEGORIE HIERARCHIQUE : A B C

GRADE :

EMPLOI/POSTE OCCUPE :

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet Temps non complet : /35h

Temps partiel (préciser quotité) :% ou/35

COLLECTIVITE :

POSITION ADMINISTRATIVE (activité, détachement, congé parental, disponibilité) :

.....

SAISINE

- OBJET :
- Droits et obligations des fonctionnaires
 - Conflits d'intérêts
 - Lanceur d'alerte (*)
 - Laïcité

SAISINE (expliquer de manière claire et précise les raisons de votre saisine, tout document jugé utile et pouvant éclairer le référent déontologue pourra être joint à la saisine) :

() S'agissant des « alertes », la saisine doit exclusivement être opérée par voie de courrier postal sous double enveloppe. Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée (enveloppe intérieure) insérée dans une seconde enveloppe adressée au centre de gestion (enveloppe extérieure). Sur l'enveloppe intérieure figurera exclusivement la mention suivante : « signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 – effectué le (date de l'envoi) ». Sur l'enveloppe extérieure figurera uniquement l'adresse d'expédition (Centre de gestion de la FPT de... - à l'attention du référent déontologue).*

DATE :

SIGNATURE :

A retourner par courriel à l'adresse suivante : deontologue@cdg52.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Référent Déontologue / Personnel et Confidentiel
Centre de Gestion de la FPT
9 rue de la Maladière
52000 Chaumont**